



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1066

Raccordement en très haut débit du site Joseph Serlin - Convention avec la société Grand Lyon THD pour la mise à disposition de fibres optiques – Opération n° 60029058

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1066 - RACCORDEMENT EN TRES HAUT DEBIT DU SITE JOSEPH SERLIN - CONVENTION AVEC LA SOCIETE GRAND LYON THD POUR LA MISE A DISPOSITION DE FIBRES OPTIQUES – OPERATION N° 60029058 (DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2021/623 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement des opérations sur schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) dont l'opération 60029058 « Infrastructure IT – Développement du réseau 2021-2026 » ainsi que l'affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme n° 00008.

Par délibération n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Systèmes d'information Infrastructure 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00008.

Les personnels rattachés à la Direction du contrôle de gestion sont installés dans l'immeuble sis au 4 rue Joseph Serlin à Lyon 1^{er}. Ce site est actuellement interconnecté au système d'information de la Ville de Lyon par l'intermédiaire d'un pont Wifi avec l'Hôtel de Ville.

Ce système, fragile, qui date de plusieurs années n'est pas performant et connaît des dysfonctionnements fréquents qui perturbent l'activité du service. De plus, cette interconnexion, étant limitée en termes de débit, rend les usages tels que la visioconférence, la téléphonie sur IP, les solutions collaboratives quasi inutilisables.

Afin de répondre aux besoins de cette direction, il est nécessaire de faire évoluer cette interconnexion vers une technologie réseau haut débit telle la fibre optique. Ce projet de raccordement en très haut débit (THD) de ce site permettra d'offrir à l'ensemble des agents une qualité de service homogène à celle des agents des autres sites déjà connectés au réseau haut débit de ville de Lyon et rendra le site compatible avec les usages numériques actuels.

II- Proposition :

La solution envisagée s'appuie sur une mise à disposition à la Ville de Lyon de fibres noires pour raccorder ce site à celui de la Mairie du 1^{er}, nœud de raccordement THD de l'architecture réseau de la ville de Lyon le plus proche géographiquement.

Pour cela, la Ville de Lyon souhaite faire l'acquisition de ces fibres noires dans le cadre d'un contrat d'acquisition de droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage de longue durée de circuits optiques en fibres noires sous forme d'Indefeasible Rights of Use (IRU) et de la maintenance associée.

La Ville de Lyon a transféré à la Métropole de Lyon sa compétence établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de la communication électronique en application de l'article L 3641-1 du CGCT.

Afin de pallier les insuffisances en réseaux très haut débit et services destinés aux professionnels (très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI), établissements, services publics) et proposer des tarifs de raccordement forfaitaires, la Métropole a développé un réseau d'initiative publique (RIP).

Dans ce cadre elle a décidé de recourir à une délégation de service public sous la forme concessive pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ce contrat de délégation de service public a été attribué à la société Grand Lyon THD, qui a vocation à fournir une offre de service pour l'ensemble des acteurs professionnels du territoire. Elle dispose à cet effet du droit exclusif d'établir et exploiter techniquement et commercialement le réseau délégué et propose dans son catalogue de service une offre de mise à disposition de fibre noire sous forme d'IRU.

Dans ce cadre, la ville de Lyon envisage de recourir au service IRU FON (Fibres Optiques Noires) délivré par la société Grand Lyon THD tel que décrit dans les conditions générales services de communications électroniques et particulières du Service FON.

Compte tenu de la nature immobilière de l'acquisition d'IRU, les parties se sont rapprochées pour convenir de l'acquisition d'un droit d'usage de circuits optiques en fibre noire afin de raccorder ces deux sites, jusqu'au 12 octobre 2040, date de fin de la délégation de service publique conclue par la Métropole de Lyon.

Le coût de raccordement de ce site est évalué à 4 406 € HT soit 5 288 € TTC et sera financé sur l'opération n° 60029058 « Infrastructure IT – Développement du réseau 2021-2026 » dont le montant reste inchangé, AP n° 2021-2, programme n° 00008.

Les charges prévisionnelles de fonctionnement annuelles couvrant la maintenance du service sont estimées à 500 € HT.

La convention jointe au présent rapport permet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de cette acquisition ainsi que les engagements des deux parties.

Vu l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010/1573 du Conseil municipal du 28 juin 2010 transférant à la communauté urbaine de Lyon la compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de la communication électronique » ;

Vu la délibération n° 201/3309 du Conseil municipal du 8 octobre 2012 par laquelle la communauté urbaine a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau très haut débit d'initiative publique d'une durée de 25 ans ayant pour vocation de compléter la desserte privée du territoire en fibre optique ;

Vu la délibération n° 2015/0548 en date du 21 septembre 2015 par laquelle la Métropole de Lyon a désigné la société Grand Lyon THD comme délégataire de service public pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu les délibérations n° 2021/623 en date des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021 ;

Vu la convention de mise à disposition de fibres optiques entre la Ville de Lyon et Grand Lyon THD ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition de fibres optiques par la société Grand Lyon THD dans le cadre d'un contrat "Indefeasible Rights of Use" (IRU) concédant un droit permanent, irrévocable et exclusif de longue durée à la Ville de Lyon d'utiliser une capacité sur un câble de fibres optiques noires, jusqu'au 12 octobre 2040, est approuvée.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société Grand Lyon THD, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention pour une durée de 19 ans.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00008, AP n° 2021-2, opération n° 60029058 dont le montant reste inchangé et seront imputées sur le chapitre 20, fonction 020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2022 : 5 288 €

- 5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET